



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 84722

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le dispositif d'aide au poste attribué aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion. Il semble, en effet, que cette aide au poste n'est pas indexée et n'a pas été réévaluée depuis dix ans malgré des demandes répétées alors que le SMIC a dans le même temps été revalorisé de 41 %. De ce fait, de nombreuses entreprises d'insertion envisagent d'abandonner ce service et d'autres ont dû réduire le nombre de salariés en insertion en 2009. Ce problème rend la situation difficile à supporter dans la mesure où ces entreprises offrent un très bon rapport qualité-prix parmi les instruments de retour à l'emploi et de lutte contre l'exclusion. Il lui demande s'il ne faudrait pas les soutenir en procédant très rapidement à une revalorisation et à une indexation de cette aide au poste afin que les entreprises d'insertion n'abandonnent pas leur projet social.

### Texte de la réponse

Il doit être souligné qu'entre 2004 et 2010, s'il n'y a pas eu de revalorisation de l'aide au poste des entreprises d'insertion (EI), les crédits consacrés globalement à l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été doublés (dont 60 % d'augmentation pour les EI). Dès lors, la seule argumentation portant sur le montant de l'aide au poste unitaire méconnaît le fort effet volume sur les financements et le nombre d'aides au poste ainsi financées. Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, il a été décidé de préserver dans le projet de loi de finances les crédits alloués à l'IAE pour 2011, alors même que les crédits d'intervention de l'État se verront appliquer une norme de baisse de 5 %. C'est la marque de l'attachement que le Gouvernement porte au secteur de l'IAE, acteur essentiel de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sur nos territoires. S'agissant des modalités de financement, il convient de rappeler que les acteurs du secteur ont souhaité, à l'occasion du Grenelle de l'insertion, organiser la sortie d'un système d'aide forfaitaire (aide au poste pour les EI, contrats aidés pour les ateliers et chantiers d'insertion), et se sont prononcés en faveur de la généralisation d'une « aide au poste modulable et encadrée ». Il est clair qu'une telle aide modulable en fonction de critères à définir, actuellement en discussion, doit permettre un soutien différencié aux structures d'IAE, tenant compte des coûts réels de l'insertion, de telle sorte que la question de mesures générales uniformes de revalorisation de l'aide au poste ne se poserait plus à l'avenir. Des expérimentations ont été menées sur la base d'une centaine de structures dans quatre territoires en 2010 en vue de préparer de telles aides modulables. Un bilan d'étape de cette expérimentation a eu lieu en juin 2010, au terme duquel les acteurs de l'IAE ont proposé la poursuite des travaux en 2011, avant une généralisation de la réforme susvisée. Des travaux se poursuivront cette même année dans le cadre du Conseil national de l'IAE, en prenant en compte les travaux conduits sur le modèle économique des SIAE, en vue de déterminer les coûts réels de l'insertion, leurs modes de prises en charge, les productions économiques et sociales de l'IAE. Par ailleurs, dès 2011, l'État proposera aux SIAE volontaires, et en associant les collectivités territoriales qui le souhaitent, des contrats de performance qui enrichiront les travaux préalables à une réforme du financement des SIAE. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée 2010 afin de travailler avec les acteurs sur les contours et les principes de ces contrats de performance.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Schneider](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 84722

**Rubrique** : Politique sociale

**Ministère interrogé** : Travail, solidarité et fonction publique

**Ministère attributaire** : Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juillet 2010, page 8073

**Réponse publiée le** : 24 août 2010, page 9306